Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260305-D2026_02_CDE-DE

LOCTUDY
VOUS VOILÀ À BON PORT

Téléphone : 02 98 87 40 02
mairie@loctudy.fr

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

L'an deux mil vingt-six, le cinq-mars à dix-huit heures, le Comité de la Caisse des Ecoles, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Maryse BERNICOT, adjointe au Maire de LOCTUDY.

Nombre de membres en exercice : 7
Nombre de membres présents : 5
Date de convocation du Comité : 18 février 2026
Date d'affichage : 18 février 2026

PRESENTES : Mmes Maryse BERNICOT, PRONOST Anne, BRIGANT Marie-France, LABE Aline, KERBOUL Sandrine.
Mmes PIÉTÉ Nathalie et CAMUS Sylvie (directrices des écoles publiques)

ABSENTS EXCUSÉS : M. Serge GUILLOUX, Mme COUPANEC,

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Anne PRONOST.

_____

N° 2026 – 02 : COMPTE ADMINISTRATIF DE LA CAISSE DES ECOLES - EXERCICE 2025

Le Comité, réuni sous la présidence de Mme Maryse BERNICOT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025, dressé par Monsieur Serge GUILLOUX, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Décide, à l'unanimité :

1°) de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260305-D2026_02_CDE-DE

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLES	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		4 055.04		8 215.03	0.00	12 270.07
Opérations de l'exercice	3 998.05	1 742.56	16 205.86	17 360.00	20 203.91	19 102.56
TOTAUX	3 998.05	5 797.60	16 205.86	25 575.03	20 203.91	31 372.63
Résultats de clôture		1 799.55		9 369.17		11 168.72
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		1 799.55		9 369.17		11 168.72
RESULTATS DEFINITIFS						

2°) de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) de voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

LOCTUDY, le 5 mars 2026
Le Maire
Serge GUILLOUX

La secrétaire,
Anne PRONOST

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien-3, Contour de la Motte-CS44416-35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »